

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION ET RÉNOVATION DE BIBLIOTHÈQUES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Le projet consiste en l'amélioration de la fonctionnalité des bibliothèques du réseau et les travaux peuvent être constitués d'interventions à toutes les composantes des bâtiments.

2. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité ainsi que dans toute autre discipline requise. Il peut s'agir de travaux de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets

3. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la conception, la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

4. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 sont localisés sur toute bibliothèque du réseau de la ville située dans l'un ou l'autre des six arrondissements de celle-ci.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à 530 000 \$.

TOTAL : 530 000 \$

Annexe préparée le 30 janvier 2012
et révisée le 4 décembre 2012 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles